

Mairie de SAINT GERMAIN SUR VIENNE
33 route de la Chaussée
37500 SAINT GERMAIN SUR VIENNE

tel : 02.47.95.96.46
stgermain.mairie@wanadoo.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Afin de faciliter les conditions d'occupation de la salle, les différents utilisateurs sont invités à prendre connaissance du présent règlement et à se conformer aux prescriptions qu'il contient.

LOCATION

Prix fixé par délibération : eau –électricité-gaz-compris

- habitants de la commune	300 €
- hors commune	400 €
- Associations communales	gratuite 1 fois par an puis 100 €
- Vin d'honneur	120 €
- Association hors commune	300 €

Ces tarifs s'entendent pour un week-end de deux jours. Sauf vin d'honneur location pour un midi ou un soir. Sont exclues les manifestations exclusivement commerciales à but lucratif.

Caution :

Un chèque de caution de **200 € (deux cents euros)** sera déposé en Mairie lors de la réservation pour palier la détérioration ou à la mauvaise utilisation des équipements et des locaux ainsi que l'absence de nettoyage. Il sera remis un deuxième chèque de 400 € (quatre cents euros) lors de la remise des clefs. Le premier chèque de 200 € ne sera pas remboursé en cas d'annulation de la réservation.

Assurance :

Au moment de la réservation, tout organisateur sera tenu de présenter une attestation d'assurance en cours de validité pour la manifestation envisagée.

Le bon fonctionnement des installations sanitaires et électriques sera constaté à la remise des clefs.

En cas d'incident, lors de la location vous pouvez avertir :

Lutte contre le bruit :

Les usagers sont tenus de se conformer à la législation en vigueur concernant les nuisances sonores. Rappel des normes en termes d'horaires et de bruit : le niveau sonore moyen doit être limité à 90 dB et l'émergence vis-à-vis de l'extérieur à 3 Db.

Pour respecter ces dispositions les portes donnant sur l'extérieur devront impérativement rester fermées. Les déplacements des participants tiendront compte du droit au calme du voisinage.

La manifestation festive devra donc se dérouler exclusivement à l'intérieur des locaux (portes fermées) et les déplacements de véhicules se feront dans la discrétion (pas de vrombissement de moteurs, de klaxon et vitesse très réduite).

Tout contrevenant s'expose aux contraventions afférentes aux nuisances sonores.

IMPORTANT :

La salle est équipée d'un limiteur de son qui régulent les excès acoustiques.

Un affichage lumineux met en garde contre une sonorisation abusive avant la coupure définitive de l'alimentation électrique.

Les usagers veilleront à une utilisation convenable des systèmes de sonorisation s'ils ne veulent pas s'exposer à des déconvenues.

Rangement de la salle :

Les tables et chaises doivent être rangées dans le local attenant à la salle et sur les chariots (voir photos pour le rangement).

Nettoyage :

Les produits de nettoyage sont à la charge du loueur.

- Cuisine : tous les appareils (four, gazinière, armoire-frigo) ainsi que les tables et l'évier devront être lavés avec une éponge non abrasive afin de ne pas endommager l'inox et laissés aussi propres qu'au départ. **Ne pas oublier de passer la serpillière.**
- Les tables et chaises seront nettoyées et rangées dans le local rangement.
- Sanitaires : ils devront être nettoyés et désinfectés.
- Ne pas oublier de vider les poubelles dans les WC et la cuisine.
- Les abords de la salle (place, jardinières et plantations) devront être respectés.
- Si vous fixez les nappes avec du scotch, il faut penser à le retirer complètement.
- Décoration autorisée uniquement sur les poutres et les baguettes bleues (vous pouvez tendre des fils entre les poutres pour suspendre d'éventuelles décorations).
- Ne pas oublier de retirer les décorations ainsi que les attaches (fils, ballons ...).
- Les mégots seront mis dans les pots à sable qui seront nettoyés par vos soins.

INTERDICTION FORMELLE

- **de fumer dans le bâtiment**
- **d'utiliser des décorations inflammables (bougies, confettis...)**
- **pas de fixation aux murs ou sur les vitres.**
- **d'utiliser de l'eau de javel.**
- **de laver le parquet ou d'organiser des jeux d'eau sur le parquet.**
- **d'éteindre le compteur électrique.**
- **de se garer sur le petit parking devant la salle ; réservé pour les urgences**

OBLIGATION

Le preneur devra signer un exemplaire de ce règlement et de s'acquitter du règlement.

Les clefs seront à retirer à la salle des fêtes :

* le vendredi à 9 h 15 – il sera fait un état des lieux d'arrivée -

Et * le lundi pour 11 h 30 – remise des clefs et il sera fait un état des lieux de sortie.

(sauf pour le vin d'honneur – remise des clefs le soir ou le dimanche matin 10 h)

Les chèques de caution seront retournés par courrier au preneur dans la semaine.

« Le locataire reconnaît, dans le cadre des ERP soumis au pass sanitaire (article 47-1 du décret n°2021-1118 du 26 août 2021) être responsable de son contrôle à l'entrée de la salle ».